

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 13 février 2025
Rapporteur :
Madame Annick PHILIPPE**

N° 5

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 21/02/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 21/02/2025 (accusé de réception du 21/02/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Protocole d'accord sur la participation financière de Quimper Bretagne Occidentale aux actions de l'EPAB de la baie de Douarnenez

L'EPAB de la baie de Douarnenez mène diverses actions visant à la reconquête de la qualité de l'eau sur le territoire des quatre communes de Quimper Bretagne Occidentale relevant de son bassin versant. Un protocole d'accord a été établi pour permettre la participation financière de QBO à ces actions.

Quimper Bretagne Occidentale est membre du syndicat Etablissement Public d'Aménagement de la Baie de Douarnenez (EPAB) qui met en œuvre différentes actions sur le territoire du Sage de la baie de Douarnenez dont notamment la lutte contre les marées vertes et le programme Breizh Bocage permettant la création de talus et haies bocagères pour améliorer la qualité de l'eau et limiter l'érosion sur les bassins versants.

Dans ce cadre, l'EPAB avait révisé ses statuts en septembre 2019 afin de permettre à QBO d'adhérer au sein du collège des non préleveurs-producteurs d'eau potable sur le périmètre des communes de Guengat, Quéménéven, Locronan et Plogonnec.

Le conseil communautaire de QBO, dans sa séance du 5 décembre 2019, avait ainsi approuvé les statuts de l'EPAB et validé le transfert à l'EPAB des compétences GEMA (items 1, 2, 8) et des compétences hors GEMA (items 4, 6, 11, 12) de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement.

Or, depuis lors, l'arrêté préfectoral actant les statuts révisés et l'adhésion de nouveaux EPCI est toujours en attente de validation du fait d'un retard pris par deux EPCI pour actualiser leurs statuts. Cette situation empêche donc QBO d'intervenir financièrement sur les opérations portées par l'EPAB qui supporte sur ses fonds propres.

Aussi, la Préfecture du Finistère a admis la possibilité d'établir des conventions de financement entre QBO et l'EPAB sans attendre l'arrêté préfectoral modifié et pour continuer

le nécessaire accompagnement des agriculteurs concernés par les obligations inhérentes à cette zone soumise à contraintes environnementales (ZSCE) déterminée par arrêté préfectoral en 2022 : certaines conventions ont ainsi déjà été signées en 2022 et 2023.

A l'issue d'un travail partenarial constructif, un projet d'accord sur la participation financière de QBO à la mise en œuvre du Sage et du contrat territorial des bassins versants de la baie de Douarnenez a été élaboré récapitulant toutes les diverses actions ciblées qui se sont déroulées sur le territoire de QBO depuis 2019 :

- Lutte contre les marées vertes dans le cadre du contrat territorial 2022-2024 (Géma et hors Gémapi) : coordination générale ; communication ; suivi qualité de l'eau ; animation agricole et foncier ; connaissance et restauration des zones humides ;
- Elaboration d'un atlas socioculturel ;
- Actions du Sage de la baie de Douarnenez : animation générale ; communication ; suivi qualité de l'eau ; prestation SIG,... ;
- Lutte contre les pollutions bactériologiques sur le bassin versant du Ris : aménagements de dispositifs d'abreuvement ; étude bactériologique du bassin versant ; réalisation de diagnostics de parcelles à enjeu bactériologique ;
- Programme Breizh bocage : entretien et réalisation de talus, haies bocagères ; animation du programme.

Ces programmes ont fait l'objet de délibérations du comité syndical de l'EPAB qui a déterminé les montants restant à charge de QBO selon des clés de financement précisées dans les statuts de l'EPAB et déduction faite des subventions des partenaires financiers, outre la cotisation annuelle due au syndicat (41 000 € pour 2025) : ainsi, le solde à charge de QBO relativement aux actions évoquées supra et qui sont détaillées dans le protocole d'accord s'élève à 75 926,35 €.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver le projet d'accord sur la participation financière de QBO à la mise en œuvre du Sage et du contrat territorial des bassins versants de la baie de Douarnenez sur son territoire,
- D'autoriser Madame la présidente à signer ledit projet d'accord.